



**Admin. Communale de St-Sulpice**  
Rue du Centre 47  
1025 St-Sulpice

Pully, le 27 janvier 2025 .

Concerne : **Demande d'autorisation d'abattage d'arbres et mesures de compensation**

**Madame, Monsieur,**

Dans le cadre de notre projet de construction de deux villas mitoyennes, d'une villa individuelle et d'un couvert à voitures sur la parcelle 240 à Saint-Sulpice, nous sommes contraints de projeté l'abattage de certains arbres.

**Liste des arbres à abattre :**

- **Pommier commun (A)** : 21 cm de diamètre.
- **Glycine de chine (B)** : 17 cm de diamètre.
- **Hibiscus Altea (C)** : 19 cm de diamètre.
- **Figuier (G)** : 3x 8 cm de diamètre.
- **Forsythia pleureur (H)** 21 cm de diamètre.
- **Taxis Cuspidata (I)** : 9 cm de diamètre.

**Justification de l'abattage :**

L'abattage de ces arbres est malheureusement inévitable en raison des contraintes du projet et de la configuration de la parcelle. Les limites de construction, très proches des arbres, ne permettent pas d'envisager d'autres implantations pour les villas. Nous avons étudié toutes les possibilités afin de minimiser l'impact sur le patrimoine arboré, mais la réalisation du projet nécessite l'abattage de ces arbres.



**Mesures de compensation :**

Afin de compenser la perte de ces arbres, nous nous engageons à planter un arbre indigène pour chaque arbre abattu, soit un total de 6 nouveaux arbres. Ces arbres sont choisis parmi des essences indigènes favorisant la biodiversité et la qualité du paysage.

**Liste des arbres de compensation :**

- Saule marsault (K)
- Cerisier à grappes (L)
- Merisier (M)
- Bouleau commun (N)
- Sorbier des oiseaux (O)
- Bouleau commun (P)

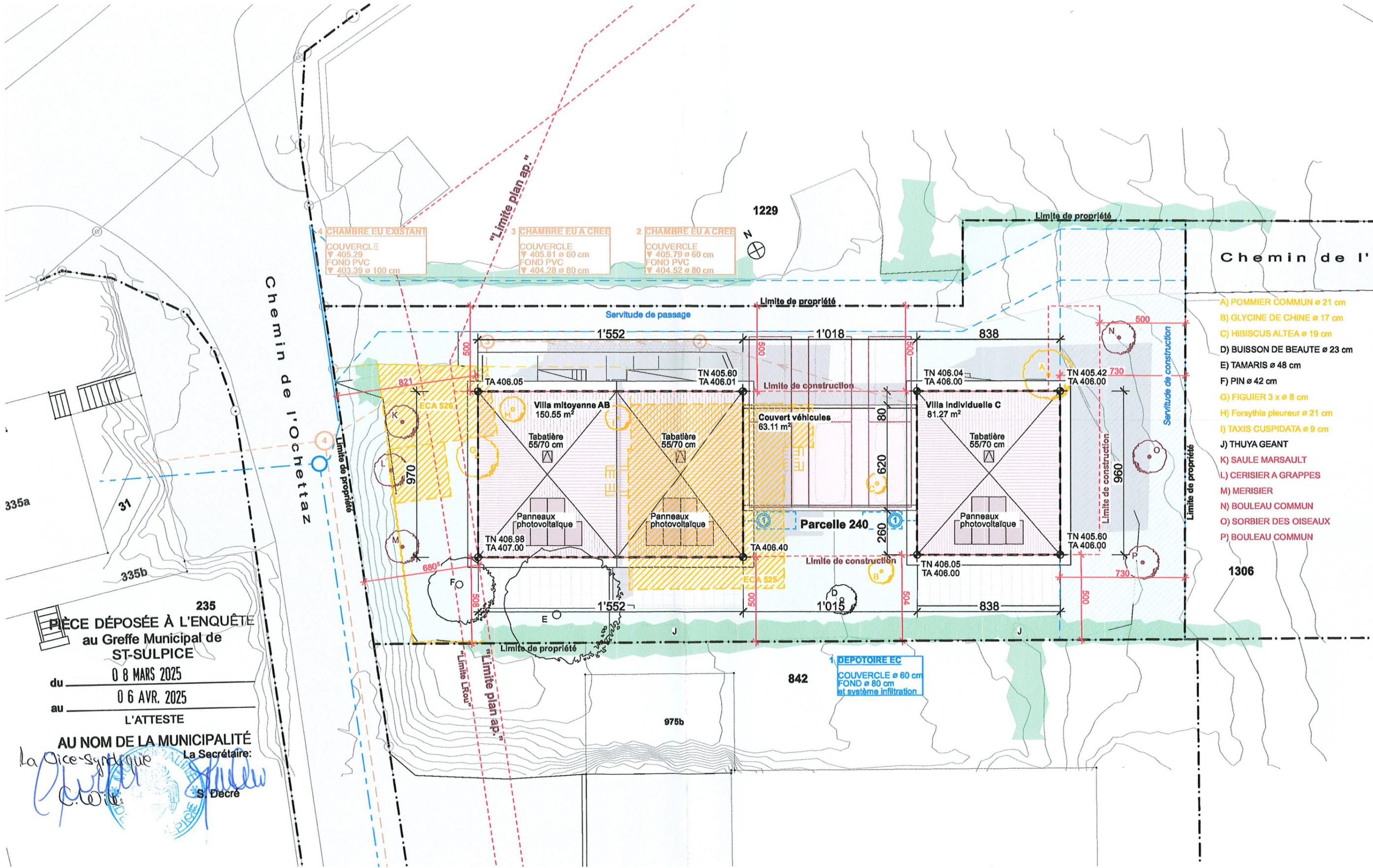
Nous assurerons leur entretien et leur suivi afin de garantir leur bonne croissance et leur développement.

Nous tenons à souligner que les arbres existants non concernés par l'abattage, notamment le Tamaris de 48 cm de diamètre, seront préservés. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour les protéger pendant la phase de construction et garantir leur pérennité.

Nous sommes conscients de l'importance du patrimoine arboré et nous nous engageons à minimiser l'impact de notre projet sur l'environnement. Les mesures de compensation que nous proposons permettront de maintenir la biodiversité et la qualité du paysage sur le site.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

David Antonuccio



- A) POMMIER COMMUN ø 21 cm
- B) GLYCINE DE CHINE ø 17 cm
- C) HIBISCUS ALTEA ø 19 cm
- D) BUISSON DE BEAUTE ø 23 cm
- E) TAMARIS ø 48 cm
- F) PIN ø 42 cm
- G) FIGUIER 3 x ø 8 cm
- H) Forsythia pleureur ø 21 cm
- I) TAXIS CUSPIDATA ø 9 cm
- J) THUYA GEANT
- K) SAULE MARSALUT
- L) CERISIER A GRAPPES
- M) MERISIER
- N) BOULEAU COMMUN
- O) SORBIER DES OISEAUX
- P) BOULEAU COMMUN

PIÈCE DÉPOSÉE À L'ENQUÊTE  
 au Greffe Municipal de  
 ST-SULPICE  
 du 08 MARS 2025  
 au 06 AVR. 2025  
 L'ATTESTE

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
 La DICE syndique  
 La Secrétaire:  
 S. Decré

EAUX CLAIRES — EAUX USEES — EXISTANT — A DEMOLIR — A CONSTRUIRE

STONEO SA  
 +41 78 607 60 61  
 Av. des Côtes  
 de la Roslaz 2  
 1009 Pully

Projet de démolition villa existante et dépendance n° ECA 525 et 526,  
 construction de deux villas mitoyennes, une villa individuelle et un  
 couvert à voitures.  
 Propriété de : Sylviane Jaquier et Laurence Lambercy  
 Promettant acquéreur : Stoneo SA  
 Parcelle 240 - 1025 Saint-Sulpice  
 Plan n° PRO-17-E Dessin: V Echelle(s): 1:200

PROJET  
 Situation  
 Date: 27.01.2025 Modif.: E

PROPRIETAIRES :  
 PROMETTANT ACQUEREUR :  
 ARCHITECTE :

